

PAR COURRIEL

Le 4 juillet 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 58183 - Réponse

Madame,

Nous avons bien reçu, le 1^{er} juin dernier, votre demande concernant le 699, montée de la Pomme d'Or à Contrecoeur.

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 29 avril 2016 (2 pages).

De plus, il y a une demande de certificat d'autorisation qui est en cours d'analyse.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)

Longueuil, le 29 avril 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Northex Environnement inc.
699, montée de la Pomme d'Or
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

N/Réf. : 7610-16-01-0919915
401349444

Objet : Procédé de ségrégation physique de sols contaminés

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 29 février 2016, reçue le 1^{er} mars 2016 et complétée le 28 avril 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procédé de ségrégation physique de sols contaminés par des contaminants inorganiques/mixtes.

Le présent projet sera réalisé sur le terrain désigné par le lot 5 024 937 du cadastre du Québec, situé au 699, montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, municipalité régionale de Marguerite D'Youville.

Le présent certificat d'autorisation ne comprend pas de changement aux conditions de réception des sols contaminés.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation « Procédé de ségrégation physique de sols contaminés par des contaminants inorganiques/mixtes - réception et entreposage de sols à contamination inorganique/mixte en vue du traitement », datée du 29 février 2016, reçue le 1^{er} mars 2016 et signée par Marie-Josée Lamothe, 36 pages et 4 annexes;

- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 20 avril 2016 par Marie-Josée Lamothe, concernant des réponses à des questions et le tableau de gestion des extrants, quatre documents joints;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques transmis le 28 avril 2016 par Marie-Josée Lamothe, concernant la transmission des rapports de suivi des intrants et des extrants.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/LFR/imb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie